

Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 19641 - 76ÈME ANNÉE

Lettre du Mouvement réunionnais pour la Paix au Secrétaire général de l'ONU

Faire de l'océan Indien une « zone dénucléarisée »

Le 21 septembre a été décrété « Journée internationale de la paix » par l'Organisation des Nations Unies. Le thème de cette année a pour titre : « Façonner la paix ensemble ». Le Mouvement réunionnais pour la Paix est né lors d'une action de solidarité avec les peuples palestiniens et chagosiens. Il a placé parmi ses revendications l'océan Indien zone de Paix. Le 5 septembre dernier, il a écrit au Secrétaire général des Nations Unies ainsi qu'au Secrétaire général de la Commission de l'Océan Indien (COI), pour demander que notre région fasse l'objet d'un traité multilatéral afin qu'elle soit classée « zone dénucléarisée », à l'instar de la quasi-totalité des autres parties de l'Hémisphère Sud de la Planète.

Monsieur le Secrétaire général,

Le Mouvement Réunionnais pour la Paix (MRPaix) a pour objectif la mise en œuvre de toutes les dispositions de la « Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix », contenue dans la résolution 2832 (XXVI) adoptée le 16 décembre 1971 par l'Assemblée générale des Nations Unies. Bien qu'ayant été approuvée à l'unanimité des États participants, force est de constater que cette importante résolution est restée lettre morte, tout comme les 37 autres résolutions ayant le même objet et qui ont été votées par l'organe plénier de l'Organisation mondiale entre 1972 et 2019.

Près d'un demi-siècle après l'adoption de la résolution 2832, les spécialistes de la géopolitique sont à l'unisson

pour dresser un procès-verbal d'échec durable du projet onusien visant à ériger en « zone de paix » l'océan Indien. En 2020, cette région du monde demeure une « zone conflictuelle » et, plus encore, une « zone de convoitises » pour les grandes puissances extra régionales qui sont membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies (la Chine, les États-Unis, la France, le Royaume-Uni et la Russie) comme pour certaines grandes puissances riveraines (notamment l'Arabie saoudite, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran et le Pakistan) et il en est ainsi pour de multiples raisons économiques, politiques, religieuses ou territoriales.

Il en est résulté une multiplication des bases militaires de plus en plus sophistiquées qui, par suite, sont autant de menaces directes pour l'ensemble des États riverains de l'océan Indien et de leurs populations, en cas de conflits armés. On peut ici évoquer la redoutable base militaire américaine installée, au cours des décennies « 70 » et « 80 », à Diego Garcia, l'île principale de l'archipel des Chagos, ou la base militaire chinoise non moins importante inaugurée le 1er août 2017 à Djibouti, à proximité du golfe d'Aden et du détroit stratégique de Bab el-Mandeb.

On peut toutefois expliquer en partie le fiasco ainsi constaté dans la mise en œuvre de la résolution 2832. Les 38 résolutions votées à ce jour par l'Assemblée générale en vue de l'application de la « Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix » ne sont pas des décisions mais des recommandations comme le sont la plu-

part des résolutions à usage externe adoptées par l'organe plénier des Nations Unies. Autant dire qu'elles sont dépourvues de valeur contraignante. Leur objectif consiste à proposer aux États membres des Nations Unies un comportement donné, sans plus. En conséquence, les pays membres de l'Organisation mondiale ne commettent aucune illécéité et n'engagent pas leur responsabilité internationale en ne les respectant pas, ce qui est malheureusement très souvent le cas. C'est là que le bât blesse.

Dès lors, ériger du jour au lendemain la région de l'océan Indien au rang de « zone de paix » tangible et permanente, au sens où l'entend – à la date du 16 décembre 1971 – l'incontournable mais peut-être trop ambitieuse résolution 2832, paraît relever du domaine de l'impossible. Pour avancer, il convient désormais d'être réaliste : pour le MRPaix, il n'y a pas d'autres méthodes efficaces, dans ce contexte difficile, que de procéder par étapes.

Sachant que la plus grande menace qui pèse à l'heure actuelle sur les États riverains de l'océan Indien est, sans conteste, la prolifération des armes de destruction massive et tout particulièrement celle des armes nucléaires, le MRPaix souhaite ardemment qu'un traité international ouvert à tous les États riverains de l'océan Indien et à ceux de « l'arrière-pays » soit signé dans les meilleurs délais avec l'appui officiel, à titre de garantie, des cinq membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies. En ce sens, Monsieur le Secrétaire général des Nations Unies, nous

sommes en eurythmie avec votre volonté déterminée qui consiste à endiguer la prolifération des armes nucléaires dans les diverses régions du monde. Nous partageons votre jugement critique lorsque vous déclarez le 9 août 2020 – lors du 75^e anniversaire du bombardement atomique de Nagasaki – que « les progrès historiques en matière de désarmement nucléaire sont menacés, car le réseau d'instruments et d'accords visant à réduire le danger des armes nucléaires et à les éliminer s'effondre » et que « cette tendance alarmante doit être inversée ».

Pour que « cette tendance alarmante » soit « inversée », il convient d'abord de rappeler que le « désarmement général et complet » – un des objectifs majeurs des Nations Unies depuis leur naissance en 1945 – peut notamment être obtenu par la création de « zones de paix » et plus précisément par la création de « zones dénucléarisées » dans les diverses parties du monde. Or, nous savons aussi que, dans ce domaine spécifique, des progrès non négligeables ont déjà été réalisés par la voie conventionnelle, au cours de la seconde moitié du XX^e siècle et tout particulièrement dans l'Hémisphère Sud dont relève la région de l'océan Indien.

Ainsi, l'Antarctique est démilitarisé en vertu du traité de Washington signé le 1^{er} décembre 1959 par le « club des Douze ». Son désarmement est clairement indiqué dans son article 1^{er}, ainsi rédigé : « Seules les activités pacifiques sont autorisées dans l'Antarctique. Sont interdites, entre autres, toutes mesures de caractère militaire telles que l'établissement de bases, la construction de fortifications, les manœuvres ainsi que les essais d'armes de toutes sortes ». Ainsi, le continent Antarctique est-il devenu – dès 1961 – la première « zone de paix » effective et intégrale de l'Hémisphère Sud et même de la Planète toute entière, dès lors qu'il est soumis à un double régime de démilitarisation et de dénucléarisation.

L'Amérique latine est la deuxième « zone de paix » de l'Hémisphère Sud. Mais contrairement à l'Antarctique qui fait l'objet d'une démilitarisation totale, la « zone de paix » créée dans le sous-continent américain n'est que partielle en ce sens qu'elle s'analyse

seulement en une « zone dénucléarisée ». Dans le traité signé le 14 février 1967 à Tlatelolco, les Parties s'engagent à ne pas tolérer la présence d'armes nucléaires sur leurs territoires respectifs et acceptent, par suite, d'être soumis au contrôle de l'Organisme pour la prohibition des armes nucléaires en Amérique latine (OPANAL). Ce traité est lui-même complété par deux protocoles additionnels concernant les territoires relevant de quatre puissances extérieures à l'Amérique latine – les États-Unis, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni – et les garanties accordées par les cinq puissances nucléaires officielles et membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies qui s'engagent à ne pas utiliser des armes nucléaires dans la zone concernée.

Sur un espace allant de l'Équateur jusqu'aux limites de la zone couverte par le traité sur le continent Antarctique, le Pacifique Sud est lui aussi devenu une « zone dénucléarisée ». Signé le 6 août 1985 par une douzaine d'États, dont l'Australie et la Nouvelle-Zélande, le traité de Rarotonga qui l'institue est également complété par trois protocoles additionnels adoptés le 8 août 1986. Ces protocoles concernent les territoires du Pacifique Sud relevant de trois puissances extérieures à cette région – les États-Unis, la France et le Royaume-Uni – et les garanties accordées par les cinq puissances nucléaires officielles sous le contrôle de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

Pour être complet, il faut enfin mentionner le traité sur la « zone exempte d'armes nucléaires en Afrique » ou traité de Pelindaba (une petite localité d'Afrique du Sud qui abritait jadis un centre de recherche nucléaire, aujourd'hui démantelé). Signé au Caire le 11 avril 1996, ce traité prévoit la création d'une « zone dénucléarisée » comprenant le continent africain proprement dit et toutes les îles avoisinantes que l'Union africaine « considère comme faisant partie de l'Afrique ». Cet accord reconnaît néanmoins aux États Parties le droit d'utiliser l'énergie nucléaire des fins exclusivement pacifiques sous le contrôle de l'AIEA. Trois protocoles au traité de Pelindaba concernent par ailleurs les territoires de l'Afrique relevant de deux puissances exté-

rieures à ce continent – l'Espagne et la France – et, une nouvelle fois, les garanties accordées par les cinq grandes puissances nucléaires officielles.

Ainsi, après l'Antarctique en 1959, l'Amérique latine en 1967 et le Pacifique Sud en 1985, c'est l'Afrique toute entière qui devient en 1996 le quatrième secteur de l'Hémisphère Sud à être exempt d'armes nucléaires. Dès lors, pourquoi ne pourrait-on pas parvenir au même résultat positif dans l'océan Indien ? Une malédiction immarcescible pèserait-elle sur l'espace indianocéanique pour qu'il n'en soit pas aujourd'hui ainsi ? En vérité, nous ne le pensons pas. L'avenir de l'océan Indien n'est pas un destin aveugle : il reste placé sous notre entière responsabilité. Après les succès que nous venons de recenser dans la plupart des secteurs de l'Hémisphère Sud, le MRPaix a en effet la conviction que cette étendue maritime de 75 millions de kilomètres carrés que constitue l'océan Indien a, elle aussi, vocation à devenir une « zone dénucléarisée » par la voie d'un instrument conventionnel multilatéral établi sur les modèles des traités de Pelindaba, de Rarotonga ou de Tlatelolco.

C'est dire en toute dernière analyse, Monsieur le Secrétaire général des Nations Unies, que nous vous demandons solennellement de tout mettre en œuvre, dans le cadre de votre éminente Organisation internationale, afin que l'océan Indien ou océan Afro-asiatique devienne – après l'Antarctique, l'Amérique latine, le Pacifique Sud et l'Afrique – le dernier secteur de l'Hémisphère Sud à être érigé au rang de « zone dénucléarisée », une zone dénucléarisée concrète et pérenne par la voie d'un engagement international multilatéral approprié et toujours avec la garantie des cinq membres permanents du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

**Julie Pontalba
et André Oraison, Présidente et
Conseiller juridique du
Mouvement Réunionnais pour
la Paix**

Edito

« C.S.C. »

En football, un but « c.s.c. » désigne un point marqué par un joueur dans les buts de sa propre équipe, un but « contre son camp ». Le point est accordé à l'adversaire, évidemment, mais l'équipe ne tient pas (trop) rigueur au joueur fautif car tout le monde comprend qu'il s'est agi d'un geste accidentel, malencontreux, involontaire.

Il en serait autrement si ce joueur marquait contre son camp à l'occasion de 9 matchs sur les 18 de la saison. Le caractère intentionnel de la faute ne ferait aucun doute. Et cela serait encore pire si ce joueur opérait sous les directives et avec la bénédiction de son entraîneur-recruteur. Ce dernier usant de sa position de pouvoir dans le club pour faire jouer son poulain à tous les postes stratégiques.

Non seulement une telle formation serait la risée de tout le paysage sportif. Mais la compétition n'aurait plus aucun sens. Les adversaires auront vite fait de comprendre comment remporter les épreuves en alimentant les motivations qui animent le joueur scélérat.

En conséquence, les partenaires-sponsors retireraient leur confiance à l'équipe. Mais les premières vraies victimes seraient les autres joueurs qui s'efforçaient loyalement de promouvoir et défendre les valeurs du club ; de même que les supporters, fidèles bénévoles qui investissent de leur temps et de leurs deniers pour faire vivre l'esprit fondateur du club. Sanction ultime, le mépris populaire rejaillirait sur tous les membres du club, y compris les juniors et les poussins...

Tous les regards se tourneraient alors vers le Président du club pour qu'il mette de l'ordre dans son équipe, comme n'importe quel club le ferait en pareille situation, par respect de l'esprit et des valeurs indérogeables du club, par justice pour les joueurs loyaux et en l'honneur des supporters fidèles (les valeureux du passé et les courageux du présent). En priant pour qu'il ne soit pas, lui aussi, complice de la félonie.

Philippe Yée-Chong-Tchi-Kan

Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergés
71^e année
Directeurs de publication :
1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergés ; 1957 - 1964 : Paul Vergés ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ; 1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX
Rédaction
TÉL. : 0262 55 21 21 - E-mail : redaction@temoignages.re
SITE web : www.temoignages.re
Administration
TÉL. : 0262 55 21 21
Publicité : publicite@temoignages.re
CPPAP : 0916Y92433

Oté

In pé i pé apèl sa in zénosid kiltirèl é zot sré pa loin avoir rézon

Mézami, souvan dé foi mi pans kékshoz pou désèrtin i kont pou la po patate é pou moin non. Sé koi d'aprè zot ? Sé l'avnir bann pèp épi la konsèrvasyon zot patrimoine. La lang bien sir, mé galman, la kiltir, lo savoir fèr lo pèp néna pars li la ramass sa dopi dé tan-zé-dé tan. La lang biensir sé in patrimoine i fo pa lès sali tonbé. Pou kosa ? Pars sé par la lang lo pèp la fé valoir son jéni an promyé.

Antansyon néna bann lang lé né, la dévlopé, épi in zour lé mor. Zot i koné néna dé lang l'aprè disparète pars i rès trépé d'moun i gingn ansèrv ali. Si i rès dè lokitèr-antansyon sa la pa in plézantri - si inn i désède, la lang i disparé sof si néna d'moun i fé in gro travaye pou sov ali. Zot va dir amoin la vi sé sa : nou lé éné, nou la viv, épi in mor. In pèp l'éné, lai dévlopé, épi lé i mor. Parèye pou la lang.

Pou kosa in lang i mor ? Pètète pou zot pars I gingn pa fé gran-shoz ansanm. Kroi pa sa zot ! Néna désèrtènn lang I apèl lang mort ébin sa lété kozé, lété ékri, téi fé diskour ansanm, lété lo sipor in grann sivilizasyon. Poitan koméla I di sa in lang mort ! Mi pé site azot lo latin, in lang la bien trakass amoin kan moin lété kolèj. Zot I koné demoun rantre zot I kominik ankor an latin ? Pètète dé troi tète prop dann kouvan é ankor.

Mi arête mon kozman tèrta pou rouv azot mon kèr dsi in lang épi in kiltir-mi koné pa mé mi pans La Frans pars sé son rol vi ké li la mète son grapin dsi lo péi néna lo devoir fé kékshoz. Mi vé anparl azot lo pèp Mayotte épi son lang lo chimaoré. Zot i koné bann demoun l'ariv Mayotte néna plis dis syèk. Zot i koné laba néna in sivilizasyon, in kiltir, i konète fèr, in lang la port sivilizasyon-la.

Zordi ladministrasyon fransé i di èl i vé siprime lilétrism laba !! Pa lilétrism dann chimaoré, mé lilétrism dann la lang fransé. Pou moin sa sé in vré masakr. Pou kosa ? Ala bann moun i parl chimaoré. Ala in pèp i aprann lo koran dann l'arab klasik. Ala in pèp par la fors é la malis, par la traïzon la rant an kontak avèk la lang fransé. Ala in pèl lé ankotak avèk la lang épi la sivilizasyon malgash. Oila k'in pé la désid siprime lo soidizan ilétrism laba. Désidéman, lo mond i marsh dsi la tète.

Dizon avèk zot bann kontakt linguistik, ala in pèp sré normalman bien plasé pou aprann troi kat lang é i voudré li aprann inn solman. La prèv par La Rényon in bonpé va rès atèr. In pé sré pa loin apèl sa in zénosid kiltirèl é zot noré pa forséman tor.

Justin